

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/511 du 19/12/85
MINTERTS.DGFP.
DGPC.E. portant intégration et
nomination de Monsieur NGOUILLOU
(Lié-Marcel), dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.1984 portant
ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution
du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962, portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de
l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dis-
positions des articles 19, 20 et 21 au décret 64/165 du
22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.2.1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n°62/197/FP du 5.2.1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n°15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonction-
naires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.2.1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnai-
res des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les
stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974, abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP
du 5.2.1962, fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n°85/1423 du 7.12.1985, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/1434 du 17.12.1985,
portant organisation des intérim des Membres du Gouver-
nement ;

.... /

(/u le décret n°85/260 du 5³ 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

7 E C R E T E :

ARTICLE 1ER) : ²En application des dispositions du décret n°67/304 du 30⁹ 1967 ~~suivie~~, Monsieur NGUILLOU (Lié-Marcel), né le 23 Mai 1961 à Kinkala, titulaire de la Licence ES-Lettres, Section : Histoire, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

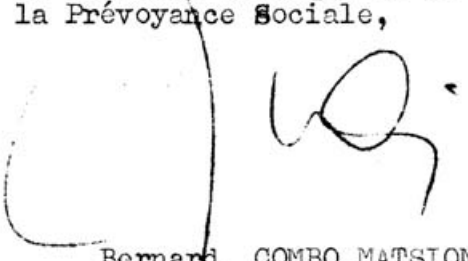
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

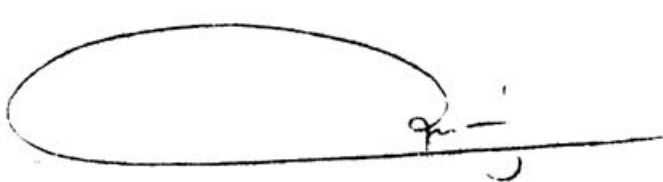
ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au ~~JO~~ et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Brazzaville, le 19 Avril 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

 Bernard COMBO MATSIONA./-

 Ange Edouard FOUNGUI./-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP./DGPE.....	3
DGFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MESS.....	2
DPAA.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2/-